

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-001
RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR GARDER UN ANIMAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application du Règlement 2022-008 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, un règlement relatif à la tarification applicable pour garder un animal est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.c. c. C-27.1), le conseil municipal a déposé le projet de règlement lors de la séance publique du 12 janvier 2026, en même temps de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour but de régir la tarification relative à la garde des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Article 3 Tarification

Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée à la section 1 du chapitre 6 du Règlement 2022-008 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton sont les suivants :

A partir du 1^{er} janvier 2026 :

1. 40.00 \$ pour un animal stérilisé (avec preuve);
2. 60.00 \$ pour un animal non stérilisé;
3. 10.00 \$ pour un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles en vertu du présent règlement.

Article 4 Mode de paiement

Sous réserve de l'article 5, le paiement des droits en vertu du présent règlement sont payables au moment où est formulée la demande de licence ou de duplicata.

Article 5 Frais de retard (solde impayé)

Des frais d'administration de 15.00 \$ sont ajoutée à tout solde de 15.00 \$ ou plus demeurant due depuis 15 jours et plus dans l'un des contextes suivants :

1. Une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission;
2. A la suite d'une vente, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement 2022-008 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, d'une licence.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2026

Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 janvier 2026

Adoption du règlement : 26 janvier 2026

Promulgation : 28 janvier 2026